

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Brulebois, M. Barbier, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Bono-Vandorme, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cesarini, M. Chiche, Mme Clapot, M. Da Silva, M. Daniel, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Delpon, M. Eliaou, M. Fiévet, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Gregoire, Mme Josso, Mme Lardet, M. Larsonneur, Mme Le Feu, M. Leclabart, M. Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Martin, M. Mazars, Mme O'Petit, Mme Valérie Petit, M. Pont, M. Portarrieu, M. Questel, Mme Sarles, M. Terlier, M. Testé, Mme Thill, M. Trompille, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, M. Vignal et M. Vuilletet

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une formation aux gestes d'urgence pour l'enfant est mise en place à destination du personnel exerçant dans le secteur de la petite enfance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les compétences professionnelles des salariés du secteur de la petite enfance (crèche, assistantes maternelles, personnel périscolaire, centre de vacances et de loisirs...) afin qu'ils puissent sensibiliser les enfants aux gestes qui sauvent de façon pertinente et cohérente.

La formation pour le personnel de la petite enfance est d'une réelle importance afin de garantir aux enfants une sensibilisation efficace. Cette sensibilisation est importante pour que les enfants puissent, à l'avenir, porter secours à autrui.